

Schéma Régional Biomasse (SRB) de la Guadeloupe

Bilan de la consultation du public et réponse des maîtres d'ouvrage

Version finale	
Version du :	16/01/20
Par :	DEAL Guadeloupe Région Guadeloupe

L'objet de la consultation du public

Le Préfet de région et le Président de la région Guadeloupe ont engagé les travaux d'élaboration du schéma régional biomasse selon les dispositions de l'article 197 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et du décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse. L'article 203 de la LTECV établissant les Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) des territoires ultra-marins précise dans son II, 4 que°: « (...) La biomasse fait l'objet d'un plan de développement distinct qui identifie les gisements par type de biomasse valorisable et les actions nécessaires pour exploiter ceux pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique, tout en limitant les conflits d'usage. »

Le projet de SRB de Guadeloupe, élaboré conjointement par l'Etat et la région Guadeloupe, constitue le plan de développement de la biomasse à des fins de valorisation énergétique et donc une annexe de la première PPE de Guadeloupe adoptée en avril 2017.

Ce schéma doit traduire la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Selon l'article L.211-8 du code de l'énergie (créé par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 – art.175), l'État définit et met en œuvre une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse qui a notamment pour objectif de permettre l'approvisionnement des installations de production d'énergie, comme les appareils de chauffage domestique au bois, les chaufferies collectives industrielles et tertiaires et les unités de cogénération.

Selon l'article L.222-3-1 du code de l'environnement, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le schéma est constitué en deux parties comprenant un premier volet portant sur **un rapport de situation des filières de production locale** ainsi qu'un deuxième volet portant sur la **stratégie régionale de mobilisation et de valorisation de la biomasse produite localement**. Le présent schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique soumise à l'avis de l'autorité environnementale. A ce titre, elle a rendu son avis le 11 septembre 2019 sur le projet de schéma et son rapport environnemental (avis n° 2019-66).

Conformément aux textes en vigueur, le projet de schéma accompagné de son évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse des maîtres d'ouvrage a été soumis à la consultation du public du 25 novembre au 26 décembre 2019 avant d'être approuvé par les maîtres d'ouvrage. L'objectif est d'adopter le schéma dans le premier trimestre 2020.

1 La consultation du public

1.1 Les étapes de la consultation

- Le 8 novembre 2019 : avis de lancement de la consultation du public sur le projet de schéma régional biomasse en ligne sur internet sur les sites de la préfecture de la région Guadeloupe, de la DEAL Guadeloupe et du conseil régional de Guadeloupe.
- L'avis de lancement de la consultation a été également affiché dans les locaux de l'Hôtel de Région ainsi que dans ceux de la préfecture de région.
- Du 25 novembre 2019 au 26 décembre 2019 : participation du public à la consultation.

1.2 Les modalités de participation du public

Les modalités de participation du public ont été indiquées sur les sites des deux maîtres d'ouvrage.

Durant la période d'ouverture de la consultation du public, les observations et propositions ainsi que les demandes de renseignements complémentaires devaient être déposées par voie électronique aux adresses électroniques suivantes :

- consultationbiomasse@developpement-durable.gouv.fr
- senergie@cr-guadeloupe.fr

1.3 Les observations et contributions reçues dans le délai imparti

- 26/12/2019 : association G4E2050

2 La réponse des maîtres d'ouvrage à la consultation

Après analyse de la contribution reçue les deux maîtres d'ouvrage ont apporté des éléments de réponse qui sont présentés dans l'annexe au présent bilan.

3 Suite à donner à la consultation

La présente réponse est mise à disposition du public sur les sites internet :

- De la Préfecture de la région Guadeloupe
- Du conseil région de Guadeloupe
- De la DEAL de Guadeloupe

Annexe

Contribution de l'association Association G4E2050

**Le problème : pourquoi l'ensemble de la biomasse est capté par ALBIOMA ?
Rapatriement des bénéficiaires dans l'hexagone, pas de production d'emplois supplémentaires.**

Solutions : Une valorisation par les locaux et les collectivités.

Opportunités : Création d'emploi, Economie circulaire.

Atouts : Potentiel en économie circulaire et solidaire.
Réduction Migration des jeunes adultes hors du département.

Pour : Une redistribution de la richesse produite, par ruissellement dans l'économie locale, création de richesse et, des emplois non et très qualifiés ; bac + 5 voir 6.

Des processus existent pour des valorisations de nos déchets pas en France mais dans le monde oui.
Nous avons une opportunité pour une production de richesse ici POUR NOUS ET PAR NOUS.
L. FOULE

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'Etat et la région Guadeloupe ont pleinement conscience du fort potentiel de développement de la filière biomasse locale en matière d'emploi et de création de richesse pour la Guadeloupe.

Toutefois, hormis la valorisation industrielle de la bagasse, il n'existe aujourd'hui en Guadeloupe aucune filière de valorisation énergétique de la biomasse nécessitant des volumes tels qu'ils permettraient de justifier l'existence de filières économiques mobilisant du capital et des moyens humains et matériels.

Face à l'urgence climatique et la nécessité d'engager la transition énergétique, l'Etat et la région Guadeloupe ambitionnent, par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (adoptée en 2017 et en cours de révision) et le SRB, de créer les conditions favorables à l'émergence de filières locales de valorisation de l'important potentiel en biomasse du territoire à des fins de valorisation énergétique, et ce sans nuire aux besoins prioritaires d'auto subsistance et de respect de la qualité des terres à vocation agricole.

A court terme, la centrale thermique du Moule a ainsi engagé des investissements importants pour à la fois répondre aux nouvelles exigences relatives aux rejets atmosphériques mais, surtout, substituer la consommation actuelle de charbon par de la biomasse consommée sous forme de pellets. Au-delà de contribuer à la nécessaire transition énergétique de notre territoire, cette transformation industrielle permettra de maintenir les emplois de cette centrale et d'en créer de nouveaux mais elle permettra surtout de préserver les emplois de la filière canne-sucre.

Par ailleurs, l'objectif conjoint de la PPE et du SRB consiste à s'assurer qu'en complément de la bagasse déjà valorisée, répondant ainsi à un objectif d'économie circulaire, un maximum de biomasse produite localement soit utilisé. La structuration de filières locales de production et de valorisation de biomasse à des fins énergétiques qui viendra progressivement se substituer en partie à la biomasse importée demeure un objectif prioritaire de la PPE et du SRB de Guadeloupe tant du point de vue de la sécurisation de l'approvisionnement énergétique du territoire que de la création d'emplois (techniques et qualifiés) qui sera générée par ces nouvelles filières.

C'est pourquoi, l'Etat et la région Guadeloupe proposent conjointement de mettre en œuvre le présent projet de SRB tout en travaillant, sans attendre sa révision, à préciser ses conditions de mise en œuvre avec les parties prenantes concernées : chambres consulaires, syndicats professionnels agricoles et de producteurs, énergéticiens.